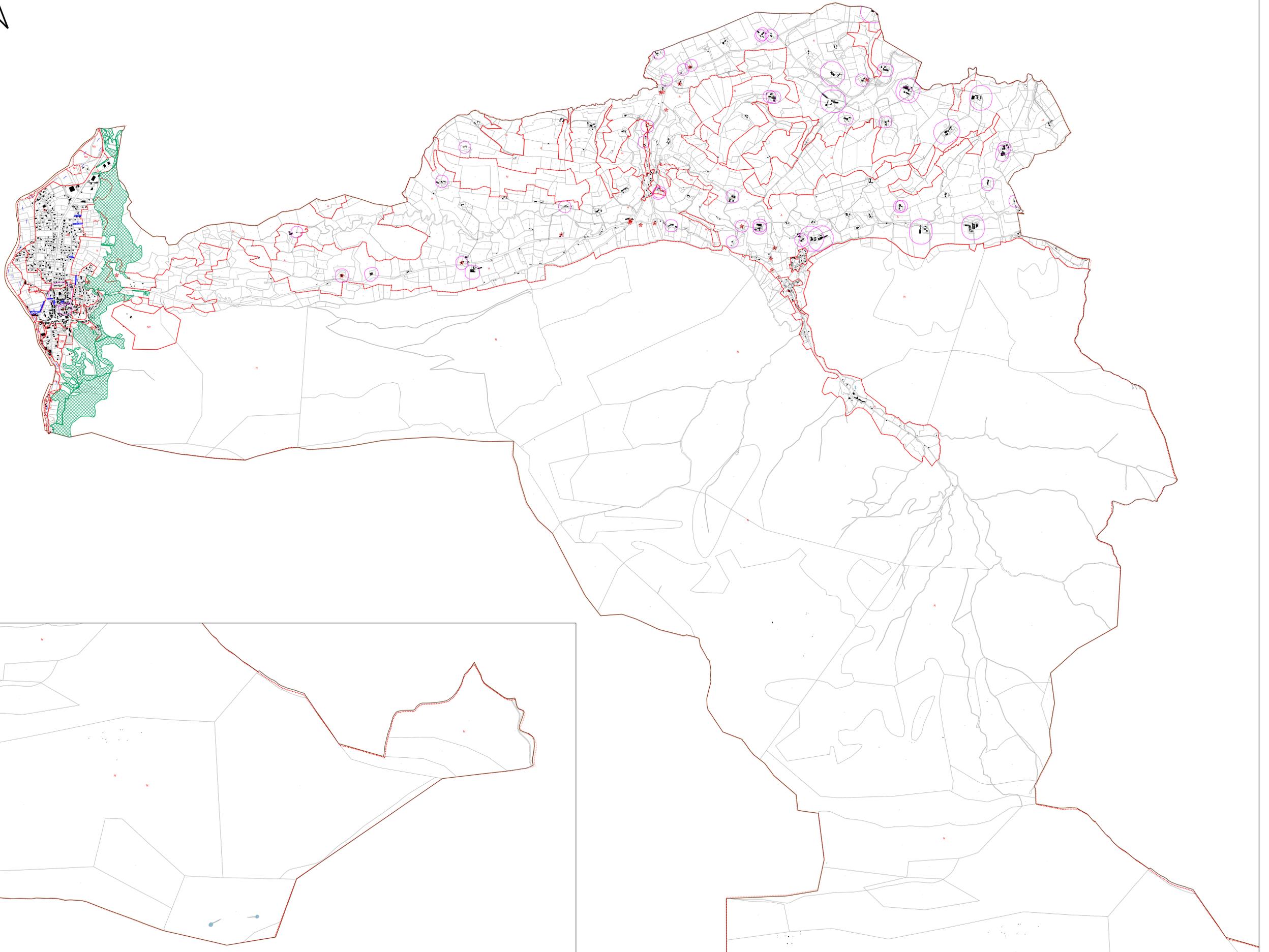




Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°1 : La Commune
ECH : 1/10 000

Version à jour de la Modification approuvée le 8 août 2023



Légende

- - - - - Limite de zone ou de secteur
 - ☆ Bâtiment agricole dont le changement de destination est possible (en application de l'article L.123-3-1du Code de l'urbanisme)
 - Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.1213-1-5 (7) du Code de l'urbanisme
 - UA La zone UA délimite un quartier à protéger (en application de l'article L.123-1-3 (7) du Code de l'urbanisme). Dans cette zone, les démolitions sont soumises à l'autorisation prévue à l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme.
 - Dans l'ensemble des zones, l'édification des clôtures est soumise à la déclaration préalable prévue à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.
 - ↑ Indication du sens de l'écoulement des eaux, conformément aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation (voir en annexe du présent PLU).
 - Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, conformément à l'article R.123-11 (6) du Code de l'urbanisme.
- | NUMERO DE L'EMPLACEMENT RESERVE | DESTINATION | COLLECTIVITE, SERVICE OU ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE |
|---------------------------------|--|--|
| ① | Voie nouvelle, à partir de la rue d'Angas | Commune |
| ② | Voie nouvelle, à partir de la rue d'Angas | Commune |
| ③ | Voie nouvelle, à partir de la rue d'Angas | Commune |
| ④ | Voie nouvelle, à partir de la rue de Queyquey | Commune |
| ⑤ | Aires de stationnement | Commune |
| ⑥ | Aires de stationnement, élargissement de la rue Gambetta | Commune |
| ⑦ | Aires de stationnement, élargissement de la rue Tourné | Commune |
| ⑧ | Espace vert, trottoir et piste cyclable | Commune |
| ⑨ | Extension de école publique | Commune |